

5.1 Plans de zonage

DOSSIER ARRÊT
Transmis en sous-préfecture en annexe de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026, arrêtant les dispositions du PLUi Haut-Jura Saint-Claude.

Plan de zonage général

Echelle : 1/4900

ROGNA

Communauté de communes
Haut-Jura
Saint-Claude

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,
M. Philippe PASSOT

Fond de plan

Bâtiment Limite parcellaire Limite communale

Famille de zones

UA/UAsc : Cœur historique
UAH : Hameaux
UB : Zone d'habitat individuel organisé
UC : Zone d'habitat individuel spontané
UR/URsc : Zone d'habitat collectif
UE : Zone d'équipement
UT : Zone d'activités touristiques
UYa : Zone d'activités économiques mixtes
UYb : Zone à dominante d'industrie et activités de service
UYc : Zone à dominante de commerces et activités de services
UYd : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières
UYe : Zone à dominante de commerces
AUB / AUE / AUY : Zone à urbaniser
A : Zone agricole
A*be1 / A*be2 / A*be3 / A*be3b / A*be4 / A*be5 / A*be6 / A*be7 / A*be8 / A*be9 / A*be10 / A*be11 / A*be12 / A*be13 / A*bo1 / A*bo2 / A*bo3 / A*bo4 / A*av1 / A*mo1 / A*pe1 / A*se1 / A*se2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole
N : Zone naturelle
Ni : Zone naturelle de loisirs
N*be1 / N*be2 / N*be3 / N*lav1 / N*lav2 / N*sc1 / N*se1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

Réservoirs de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du PLUi (Bureau d'études Mosaïque Environnement)
Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Volumétrie et implantation des constructions

Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
Périmètre de réciprocity indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
1	Programme stationnement	Surface : 587 m²	Commune